

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Prêt auto et assurance

Avant de vous lancer dans le prêt de votre véhicule il convient de vérifier qui est assuré et dans quelle condition.

Libre à vous de prêter votre véhicule, sans avoir à en informer votre assureur si ce prêt est gratuit. Toutefois vérifiez bien dans votre contrat qu'aucune clause de conduite exclusive n'y figure.

Si une personne utilise régulièrement votre auto, contactez sans tarder votre assureur afin que son nom figure sur votre contrat.

Le coût de l'assurance peut être éventuellement réajusté.

Location entre particuliers certaines vérifications s'imposent.

Le locataire de votre véhicule doit s'assurer auprès d'un site de location entre particuliers et respecter les conditions exigées, comme l'âge et le nombre d'années de permis.

Vous n'aurez aucune démarche près de votre assureur mais pensez à vérifier que le conducteur est en règle.

Pensez aussi à vérifier que cet usage st en adéquation avec votre contrat et notamment le kilométrage annuel parcouru que vous pourriez avoir déclaré à votre assureur.

Qui paie les amendes ?

En tant que propriétaire c'est vous qui recevez les avis de contraventions.

Il conviendra que vous contestiez et communiquiez les coordonnées du conducteur incriminé.



Rôle d'un huissier

L'huissier est un auxiliaire de justice. C'est un officier ministériel exerçant une profession libérale dont le rôle est essentiel.

C'est lui qui se charge de la délivrance des actes judiciaires ou extrajudiciaires (assignations, sommations de payer, significations de jugement...) puis, une fois la décision rendue et exécutoire, de la mettre à exécution au besoin avec l'aide de la force publique (recouvrement des sommes dues, saisies, expulsions...).

A la demande d'un juge ou d'un particulier, il établit des actes appelés procès-verbaux de constat, décrivant des faits ou situations qu'il constate lui-même de façon neutre (nuisances sonores, états des lieux...)

Le recours à un huissier de justice entraîne certains frais. Les tarifs pratiqués et les modalités de paiement de cet officier ministériel sont réglementés. Des règles tarifaires sont imposées aux huissiers de justice en matière civile et commerciale.

